
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Janvier 2001
Mise à jour août 2005

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Ville de Gatineau
Adresse :	Case postale 1970, succursale B ----- Gatineau (Québec) ----- J8X 3Y9
Téléphone :	(819) 243-2345 ext.4316
Télécopieur :	(819) 595-7397
Courriel :	hebert.carol@gatineau.ca
Responsable du projet :	Carol Hébert, ing., responsable, section Transport

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :	----- -----
Téléphone :	()
Télécopieur :	()
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Élargir le chemin Pink sur un tronçon total de 3,82 km. Le profil proposé serait d'aménager quatre voies et un terre-plein à l'intérieur d'une emprise d'une largeur moyenne de 55 mètres. La planification de la construction est divisée en trois phases, soit :

- 1. un tronçon de 0,45 km entre les intersections avec la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, qui est planifié de façon prioritaire : les ententes de subventions seront négociées, conformément à l'entente Canada-Québec sur l'amélioration du réseau routier, aussitôt le processus d'évaluation des impacts terminé;*
- 2. un tronçon de 2,65 km entre les intersections avec le boulevard des Grives et le chemin Vanier, qui n'est pas planifié avant 2010;*
- 3. un tronçon de 0,72 km entre l'intersection avec le chemin Vanier et l'éventuel corridor Deschênes (advenant la construction du prolongement de l'autoroute 50) qui n'est pas planifié dans un avenir défini – ce dernier tronçon pourrait être retiré du projet pour fins d'évaluations environnementales si le MDDEP le juge à propos.*

Cette amélioration du chemin Pink s'inscrit dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois dans la région de la capitale nationale, signée en 1972 et bonifiée en 1978.

Suivant cette entente, l'acquisition de gré à gré de l'emprise a été conclue jusqu'à environ 1986 (un relevé complet des transactions immobilières sera préparé dans le cadre de l'étude d'impact). Cependant, en vertu du décret 1126-2007 – la décision à jour concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports – le chemin Pink est un chemin de gestion municipale. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Ville de Gatineau, et non le MTQ, est l'initiateur du projet. Il faut aussi mentionner que la ministre des Transports, Mme Julie Boulet, a consenti à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 250 000 \$ pour la production des études environnementales nécessaires au projet, d'ici 2009.

De fait, vu l'essor résidentiel et commercial grandissant dans le secteur du Plateau de la Ville de Gatineau, une étude d'opportunité avait déjà été préparée par CIMA+, en 2004, et annonçait, selon l'hypothèse de développement la plus optimiste, qu'un point critique – un ratio débit/capacité supérieur à 0,90 – pourrait être atteint dès 2009. Les profils d'intersection et le nombre de voies ne permettent tout simplement pas au chemin Pink de desservir les mouvements de véhicules aux intersections des rues de la Gravité, de la Brise et du boulevard des Grives, qui a été raccordé au chemin Pink en 2003.

Une carte illustrant la localisation de l'emprise et le profil des intersections est fournie en annexe. On peut résumer les objectifs du projet :

1. améliorer la fluidité est-ouest entre le boulevard Saint-Raymond et tout le bassin de développement qui émerge dans le village urbain du Plateau;
2. améliorer la qualité de l'assiette de ce chemin qui est progressivement devenu une route à camionnage d'une certaine importance vu son lien avec le parc industriel Vernon et la zone d'extraction, tous deux situés plus à l'ouest, dans le secteur Aylmer.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet prendrait place sur une portion du territoire de la Ville de Gatineau où le cadastre n'a pas encore été rénové. Il recouperait des parties des lots 11, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15A, 16A, 17A, 17B et 17C des rangs 4 et 5, au cadastre du canton de Hull (le chemin Pink représente la ligne de démarcation entre les deux rangs). Un plan du projet illustrant le cadastre, le réseau routier et le zonage municipal est joint en annexe.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

L'acquisition de l'emprise par le MTQ au nom de la Ville, conformément à la Loi sur la Voirie, est complétée sur la totalité du projet.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les devis de construction ne sont pas encore préparés. Par contre, la coupe-profil type de la phase I du projet est fournie en annexe. Considérant que l'entente Canada-Québec date de 1972, que le corridor ait été négocié et ajusté aux volontés des différents intervenants et que les acquisitions nécessaires ont été faites depuis un certain temps, les variantes se limiteraient à des modifications de profil à l'intérieur de l'emprise actuelle.

Avec les développements actuels et futurs du secteur « du Plateau » et du secteur de l'ex-ville d'Aylmer qui s'effectue vers le nord, le chemin Pink sera appelé à jouer un rôle accru dans la desserte du transport en commun. Aussi, un corridor cyclable utilitaire est prévu afin d'augmenter l'offre de transport durable.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Le milieu humain se caractérise, vu le long du chemin Pink existant et d'Est en Ouest, par un secteur résidentiel en pleine effervescence, particulièrement du côté sud où l'unité de voisinage « des planètes » se consolide, suivi des rues projetées du Louvre et du Conservatoire et, enfin, longeant le croissant Kilroy dans le secteur Aylmer. Du côté nord, le développement est plus diversifié à l'Ouest du ruisseau des Fées avec deux zones différées, les secteurs industriels des rues de Vernon et Auguste-Mondoux et, enfin, les installations du Musée Canadien de la Nature.

Le milieu biophysique se caractérise par la proximité des escarpements du parc de la Gatineau, immédiatement au nord du chemin de la Montagne, ainsi que les deux bassins versants des ruisseaux des Fées et Moore qui sont déjà enjambés par le chemin existant.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

L'impact sonore demeure le principal souci, tant dans la phase de construction que celle d'exploitation, en raison du rapprochement du chemin élargi vers les résidences du côté sud – des écrans acoustiques figurent d'ailleurs à la planification du projet.

Le maintien de la qualité des rives et des lits des ruisseaux des Fées et Moore devra être confirmé lors du design des ouvrages de drainage, des ponceaux et des travaux routiers en général. Bien que le chemin les enjambe déjà, la Ville entend s'assurer qu'aucun écosystème ou habitat de valeur ne soit perturbé.

L'impact du chemin élargi sur la fluidité de la circulation, sur les déplacements futurs et sur l'utilisation du transport en commun seront également évalués.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Voici un *calendrier approximatif* :

- ☞ *fin janvier 2008 : dépôt de l'avis de projet*
- ☞ *février-mars 2008 : réception des termes de référence de l'étude d'impact et des attentes des autorités responsables fédérales*

- ☞ *avril-mai 2008 : processus d'appel d'offres public et d'octroi du mandat de préparation de l'étude d'Impact*
- ☞ *juin-décembre 2008 : production de l'étude d'impact (au jugé et à revoir selon les demandes aux termes de référence)*
- ☞ *janvier-février 2009 : dépôt de l'étude d'impact et réponse aux questions et demandes de clarification*
- ☞ *mars-avril 2009 : période de consultation du public par le BAPE (inclut période de lecture de 45 jours)*
- ☞ *mai-août 2009 : période réservée pour un processus de médiation ou d'audience publique du BAPE, si demandé par la Ministre*
- ☞ *décembre 2009 : décret du Gouvernement autorisant le projet (date et résultat souhaités)*
- ☞ *janvier 2010 et après : début des négociations avec le MTQ et le Gouvernement du Canada pour la subvention, la production des plans et devis et la construction de la phase I – de la Gravité à des Grives*

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La planification de la phase II du projet (des Grives-Vanier) n'est pas encore complétée par la Ville de Gatineau. La phase III est entièrement dépendante du corridor Deschênes.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

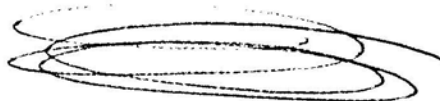
Aucune consultation du public n'a eu lieu spécifiquement au projet. Par contre, la révision récente du schéma d'aménagement et la refonte de la réglementation d'urbanisme, en 2005, ont fait l'objet du processus de consultation du public prévu par la Loi.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Aucun renseignement additionnel

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signé le 30 janvier 2008 par :

Frédéric Tremblay, M.Sc.
conseiller en environnement
module Urbanisme et développement durable

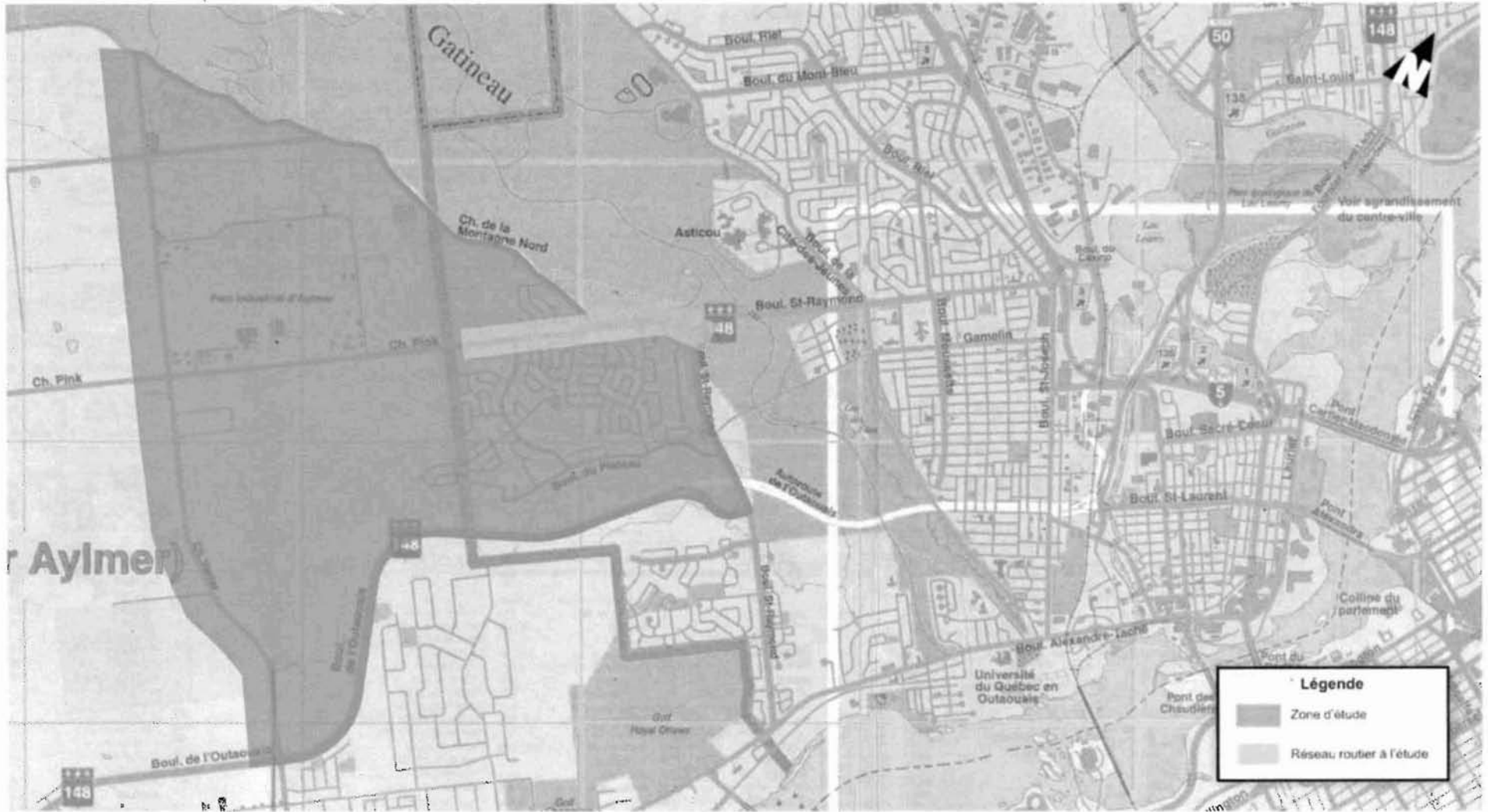
ANNEXE

Croquis extraits de l'étude d'opportunité produite par CIMA+ en 2004

- ∞ figure 2.1 : localisation de la zone d'étude
- ∞ figure 2.2 : géométrie actuelle du chemin Pink
- ∞ figure 5.5 : géométrie sommaire recommandée
- ∞ figures 3.2 et 3.3 : conditions actuelles de circulation aux heures de pointe
- ∞ figures 5.3 et 5.4 : conditions de circulation au moment opportun – 4 voies – aux heures de pointe

Plan U-0807F001001R00 – élargissement chemin Pink – zonage existant

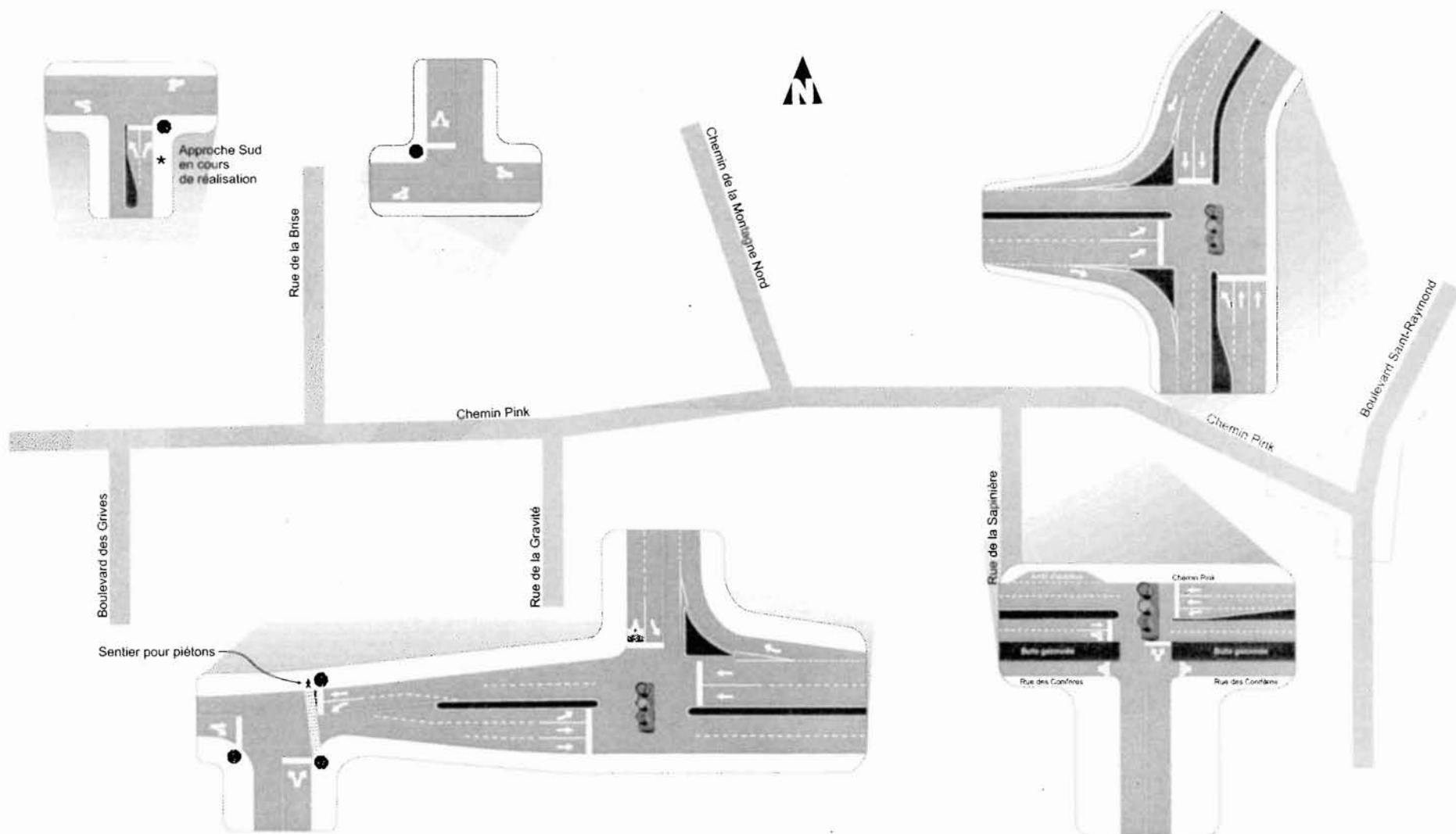
Plan TRA-20041027-05 – chemin Pink – aménagement proposé



LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
ELARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

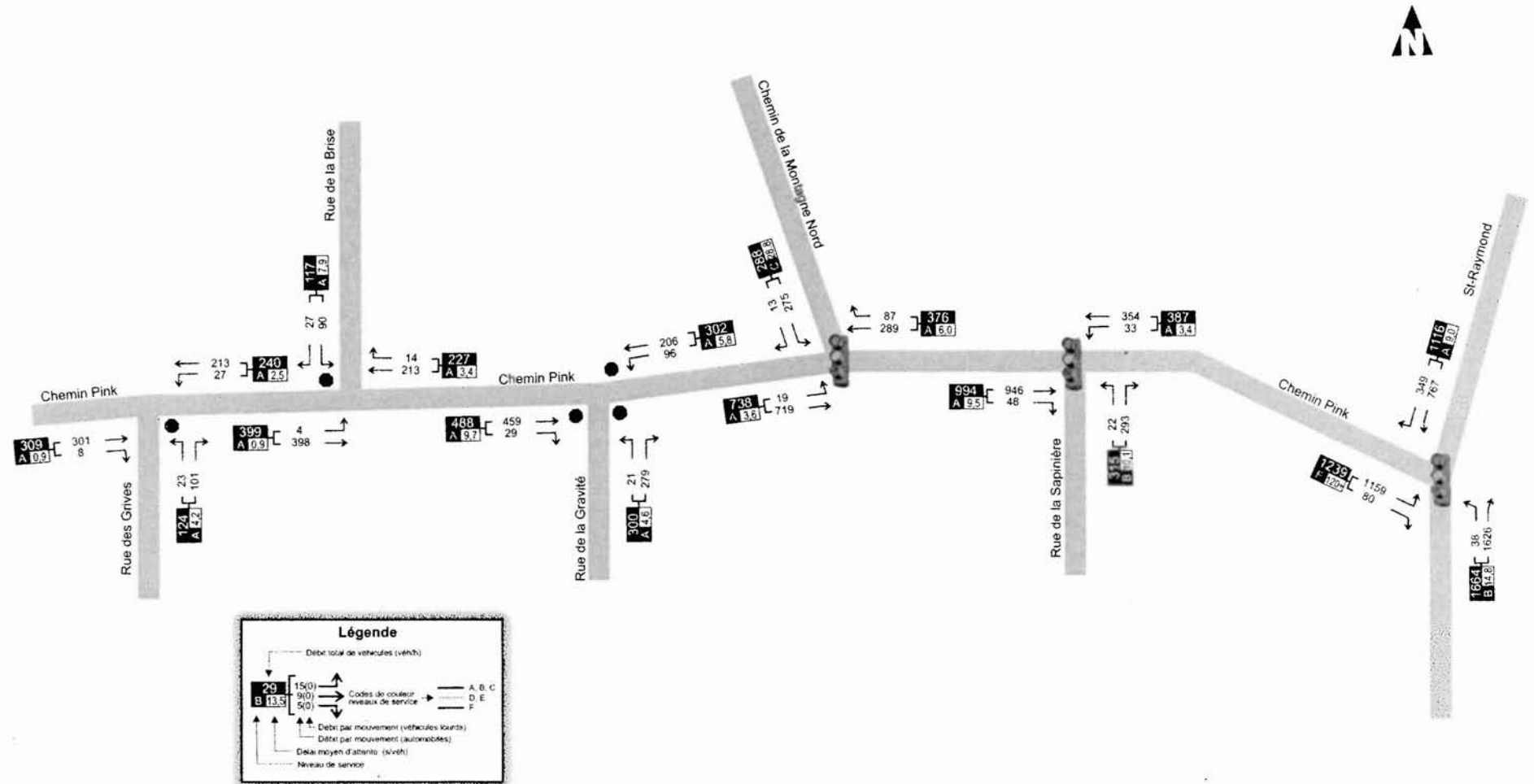
Figure 2.1



GÉOMÉTRIE ACTUELLE DU CHEMIN PINK

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

Figure 2.2

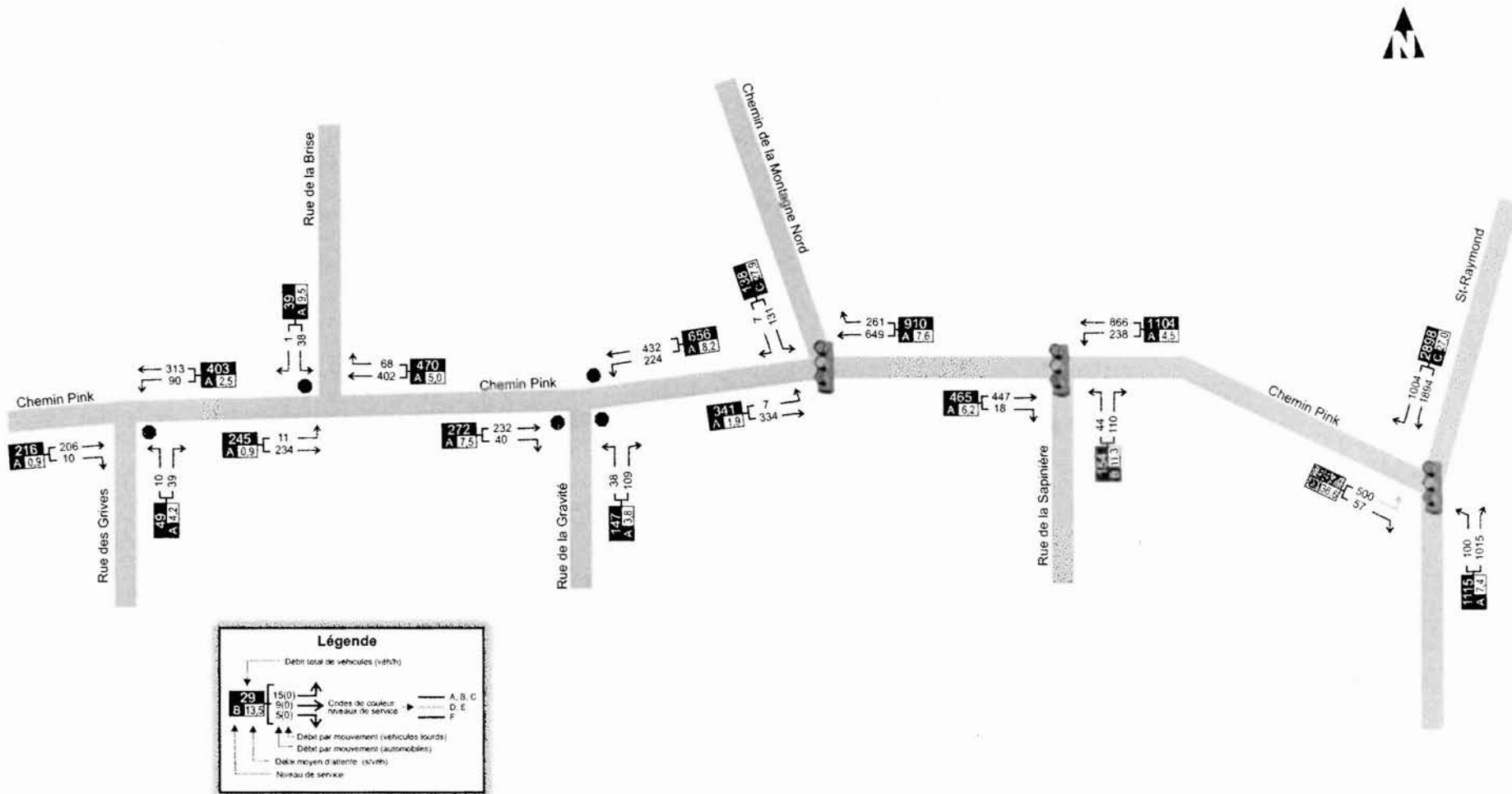


CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION
Heure de pointe du matin

Figure 3.2

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

G000628
Mars 2004
CMAA



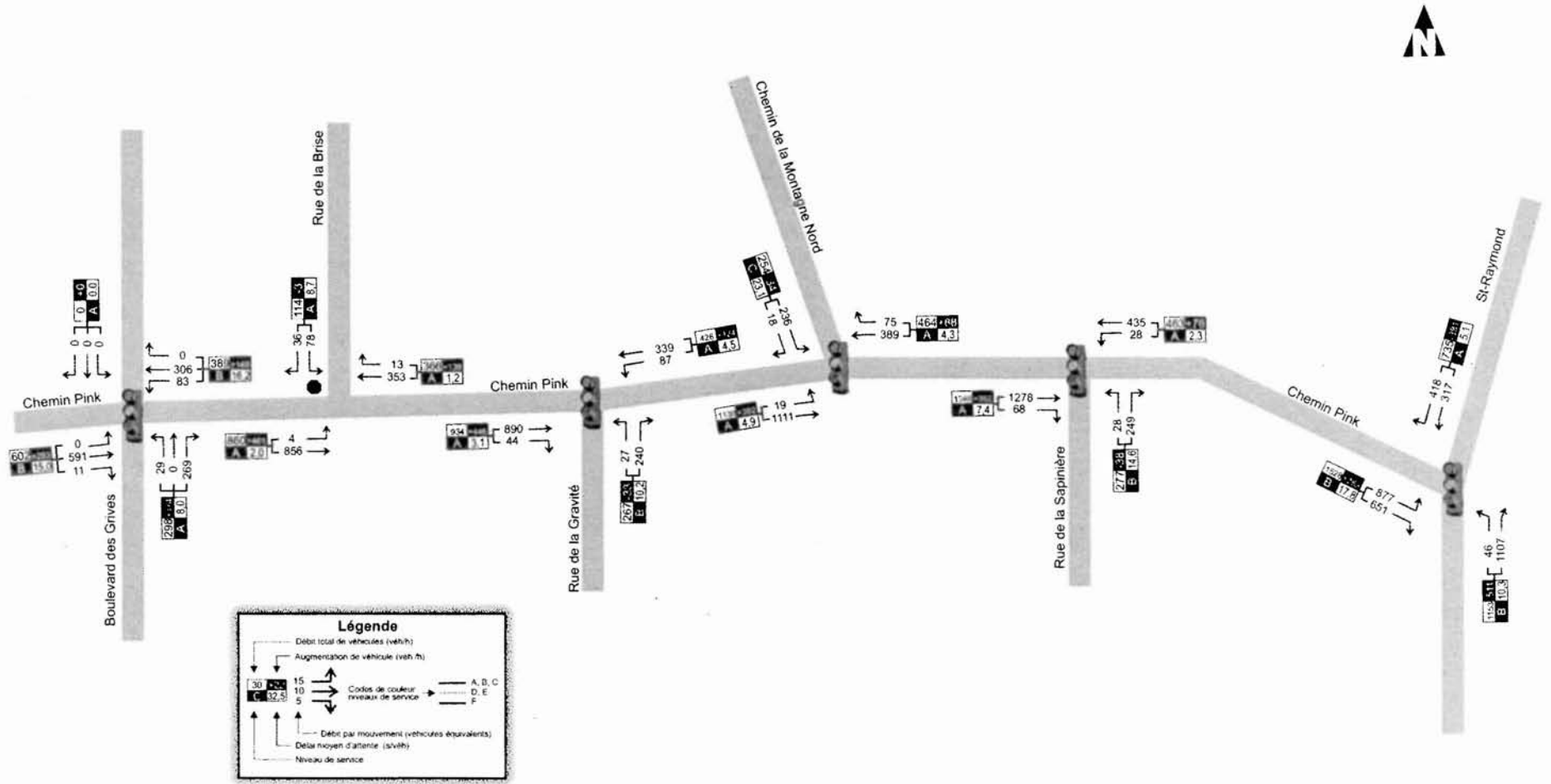
CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Heure de pointe du soir

Figure 3.3

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
ELARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

G000628
Mars 2004
CWA

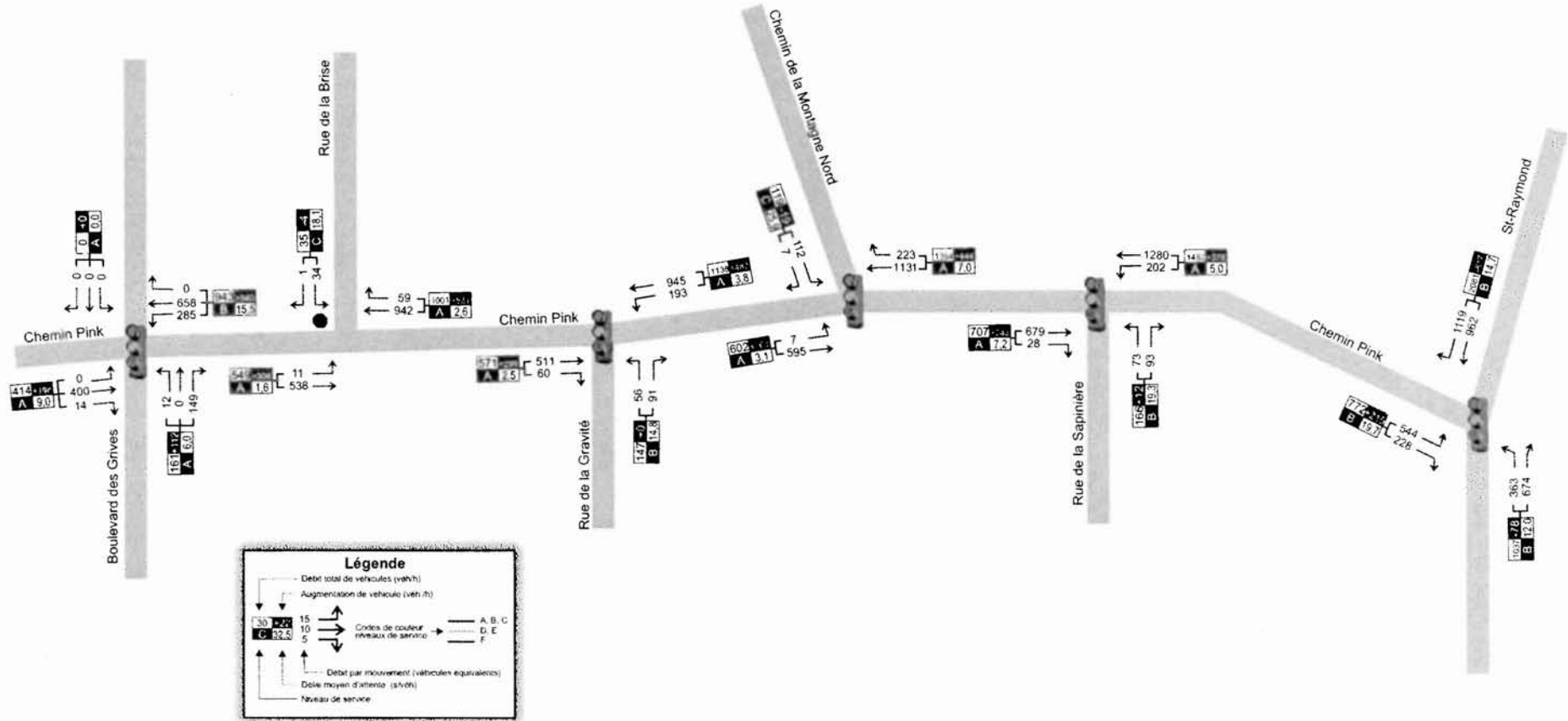


CONDITIONS DE CIRCULATION AU MOMENT OPPORTUN
4 voies - heure de pointe du matin

Figure 5.3

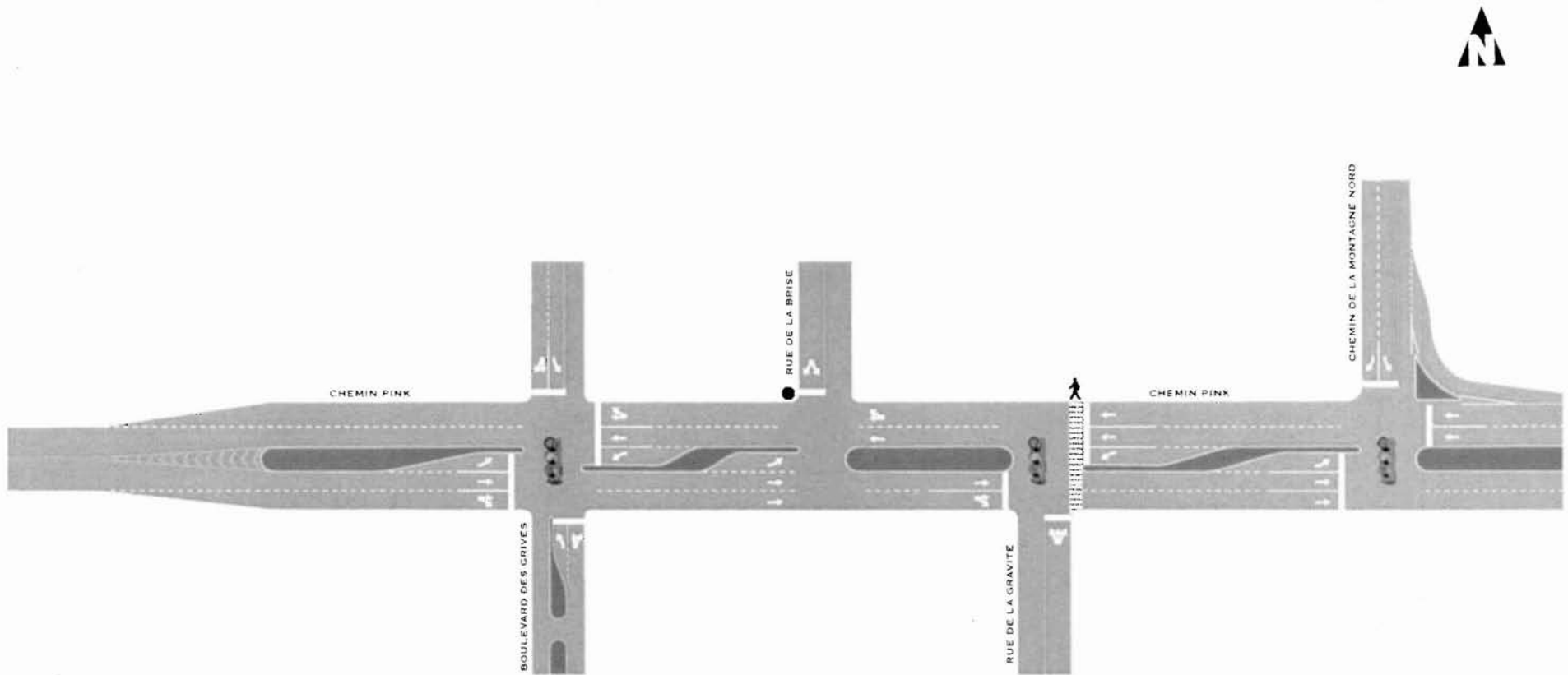
ETUDE D'OPPORTUNITÉ
ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

G000628
Mars 2004
CIWA



CONDITIONS DE CIRCULATION AU MOMENT OPPORTUN
4 voies - heure de pointe du soir

Figure 5.4



GÉOMÉTRIE SOMMAIRE RECOMMANDÉE

Figure 5.5

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK
GATINEAU

G000628
Mars 2004
CWA